

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
		COMMUNE DE LA CRESSE Séance du 25/01/2023
<u>Afférents</u>	6	<i>L'an deux mil vingt-trois le 25 janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VERGONNIER Danièle, Maire.</i>
<u>En exercice</u>	11	
<u>Votants</u>	9	

Présents :

Mmes VERGONNIER Danièle, VALETTE Laurence, et
Mrs BOISSET Etienne, DELCROS Jean-Marie, GALTIER Didier.
Mme LAFON Nadia,

Absents : Mr BOUVIALA Alexandre, Mr PIROTH Alexandre,

Absents Excusés : FAUST Blandine a donné procuration à VERGONNIER Danièle,
FRAYSSINHES Philippe a donné procuration à VALETTE Laurence,
FROMENT Christophe a donné procuration à GALTIER Didier.

Secrétaire de Séance : VALETTE Laurence

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée, et Madame VALETTE Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation du conseil municipal : 17/01/2023

Objet : Dispositif d'aide à la rénovation des façades : approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides et fixation de la participation communale

PJ : Règlement « Programme façades » de la Communauté de communes
Cahier de préconisations architecturales du CAUE et livret des périmètres communaux.

Dans le cadre du déploiement de l'action façades

Mme le Maire expose le programme façades, (règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides), le livret du périmètre, le cahier des recommandations, etc

Vu la délibération 2023 01 DEL 016 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales et conjointes à la rénovation de façades ;

L'attractivité du centre-bourg repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de La Cresse et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation des façades est une priorité communale. La Com'Com monte également en puissance sur ce domaine et a mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration

d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux de notre centre-bourg. Avec le nouveau règlement façades, la commune vise une montée en gamme significative des travaux qui seront réalisés.

Pour obtenir ces nouvelles aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître-d'œuvre qualifié qui :

- veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- s'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées.

Dans ce cadre, la commune, concernée par cet enjeu de mise en valeur de sa centralité, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune de La Cresse est la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	5 200 €	6 %	312 €
<i>Nouveau dispositif</i>	<i>15 000 €</i>	<i>5 %</i>	<i>750 €</i>

Cette aide sera potentialisée par l'aide de la Com'com :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
<i>Nouveau dispositif XX</i>	<i>15 000 €</i>	<i>5 %</i>	<i>750 €</i>
Nouveau dispositif CCMGC	15 000 €	20 %	3 000 €
		<i>TOTAL</i>	<i>3 750 €</i>

L'objectif de cette action est de réaliser 5 façades par an sur le territoire de la Communauté de communes hors Millau, ce qui représente donc une façade remarquable tous les 3 ans en moyenne dans notre commune.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 750 € de subventions aux travaux.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- 1 - d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre travaillé avec le CAUE tel qu'annexé ;*
- 2 - de fixer le montant de cette aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;*

3 - d'approuver l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et au regard du règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023 en annexe à la délibération ;

4 - de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 750 € ;

5 - de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.

6 - d'autoriser Madame le Maire habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des membres de la commission pouvant comprendre des personnalités extérieures et la décision finale d'octroi ou non de la subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dit. Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait conforme,

Le Maire
Pour extrait conforme.
Le MAIRE,
Danièle VERGONNIER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification du

Acte dématérialisée